



CLYBOUW Réviseurs d'entreprises

Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net

Association for Cultural, Technical and Educational Cooperation - ACTEC a.s.b.l.

**Rapport du commissaire sur les comptes
annuels 2025**



Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)443 72 90 • 0032(3)440 41 26
audit@clybouw.net
<https://clybouw.net>

Association for cultural, technical and
educational cooperation asbl
207, Boulevard Auguste Reyers (boîte 3)
1030 Schaerbeek

Rapport du commissaire à l'assemblée générale des membres de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl (l'« association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 24 juin 2024, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl durant 26 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.933.114 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 15.080 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Eligibilité de dépenses

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A-ASBL 6.8 des comptes annuels qui mentionne les subsides comptabilisés, calculés à partir des règles de subventionnement. L'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base du contrôle des pouvoirs subsidants.

Autre point

Dans le cadre de notre fonction de commissaire, nous avons exercé un audit de l'ensemble des activités de l'ONG et nous décrivons dans un rapport distinct détaillé les éléments des utilisations des subventions de la DGD qui ont fait l'objet d'une attention particulière.

Notre mission ne comporte toutefois pas l'examen systématique de l'utilisation et de la justification des subventions, que ce soit au regard des règles d'éligibilité ou d'autres critères de justification.

Responsabilités de l'organe de d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.



Responsabilités du commissaire relative à l'établissement des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants

recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

De par la loi, l'association est dispensée d'établir un rapport annuel.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations, ont été correctement valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.



Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations à l'exception de la publication tardive de nominations statutaires et des nouveaux statuts coordonnés.

Anvers, date de signature électronique

Clybouw Réviseurs d'Entreprises S.R.L.
Commissaire
Représenté par

Arnaud
Clybouw
(Signature)

Digitaal ondertekend
door Arnaud Clybouw
(Signature)
Datum: 2026.06.23
23:08:14 +02'00'

Arnaud Clybouw
Administrateur



**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Association for cultural, technical and educational cooperation**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Boulevard Auguste Reyers N° : 207 Boîte : 3
Code postal : 1030 Commune : Schaerbeek
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet : www.actec-ong.org
Adresse e-mail : brussels@actec-ong.org

Numéro d'entreprise 0424.198.222

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 24-03-2026

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 25-06-2026
et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2025 au 31-12-2025
Exercice précédent du 01-01-2024 au 31-12-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 6.1.3, A-ASBL 6.7, A-ASBL 7, A-ASBL 8

Ce document imprimé n'est pas destiné à être déposé auprès de la Banque nationale de Belgique.

N°	0424198222	A-ASBL 2
----	------------	----------

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

de Harenne Christina

Administrateur de sociétés
Froidcour 8
4987 Stoumont
BELGIQUE

Turiel Daniel

Directeur général d'Actec
Avenue de Floride 112
1180 Uccle
BELGIQUE

Caeymax Guy

Notaire
Avenue Elisabeth 38
1970 Wezembeek-Oppem
BELGIQUE

Carlier Marie-Astrid

Cadre
Avenue de l'Atlantique 93
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE

de Beauregard Sophie

Indépendant
Avenue des faisans 37
1950 Kraainem
BELGIQUE

Peterbroeck Véronique

Administrateur de sociétés
Rue d'Angoussart 60
1301 Bierges
BELGIQUE

de Béthune Véronique

Orthodontiste
Boeregemstraat 25
9840 Nazareth-De Pinte
BELGIQUE

SRL Clybouw Réviseurs d'Entreprises (B00162)

0446129922
Oosterveldlaan 246
2610 Wilrijk (Antwerpen)
BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

Clybouw Arnaud (A02273)
Commissaire - Réviseur
Oosterveldlaan 246
2610 Wilrijk (Antwerpen)
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

ACTIFS IMMOBILISÉS

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Terrains et constructions

Installations, machines et outillage

Mobilier et matériel roulant

Location-financement et droits similaires

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations en cours et acomptes versés

Immobilisations financières

ACTIFS CIRCULANTS

Créances à plus d'un an

Créances commerciales

Autres créances

Stocks et commandes en cours d'exécution

Stocks

Commandes en cours d'exécution

Créances à un an au plus

Créances commerciales

Autres créances

Placements de trésorerie

Valeurs disponibles

Comptes de régularisation

TOTAL DE L'ACTIF

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	20		
	21/28	<u>513.053</u>	<u>528.051</u>
6.1.1	21		
6.1.2	22/27	<u>513.053</u>	<u>528.051</u>
	22	507.511	525.598
	23	3.430	625
	24	2.112	1.828
	25		
	26		
	27		
6.1.3	28		
	29/58	<u>1.420.061</u>	<u>1.274.989</u>
	29		
	290		
	291		
	3		
	30/36		
	37		
	40/41	<u>14.241</u>	<u>27.975</u>
	40		
	41	14.241	27.975
	50/53		
	54/58	<u>1.405.820</u>	<u>1.247.014</u>
	490/1		
	20/58	<u>1.933.114</u>	<u>1.803.040</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>471.162</u>	<u>456.081</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	131.552	131.552
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	339.610	324.529
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16	<u>42.000</u>	<u>49.000</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	42.000	49.000
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	42.000	49.000
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>1.419.952</u>	<u>1.297.959</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	107.666	120.333
Dettes financières		170/4	107.666	120.333
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	107.666	120.333
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	646.525	583.452
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	12.667	12.667
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	3.669	17.186
Fournisseurs		440/4	3.669	17.186
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	46.772	46.080
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	46.772	46.080
Autres dettes		48	583.417	507.519
Comptes de régularisation		492/3	665.761	594.174
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.933.114	1.803.040

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	4.271.300	4.579.081
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Cotisations, dons, legs et subsides			73	4.453.019	4.698.697
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61	206.863	134.372
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	434.839	363.470
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	20.818	23.735
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/9	-7.000	-7.000
Autres charges d'exploitation			640/8	3.811.536	4.205.159
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	11.107	-6.283
Produits financiers		6.4	75/76B	9.376	20.589
Produits financiers récurrents			75	9.376	20.589
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	5.403	4.069
Charges financières récurrentes			65	5.403	4.069
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	15.080	10.237
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	15.080	10.237
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	15.080	10.237

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	339.610	324.529
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	15.080	10.237
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	324.530	314.292
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	339.610	324.529

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	751.804
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	5.820	
Cessions et désaffectations	8179	19.175	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	738.449	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	223.753
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	20.818	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	19.175	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	225.396	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>513.053</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	513.053	

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
111.552	111.552
20.000	20.000

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	12.667
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	50.668
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	56.998

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières	8921	120.333
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	120.333
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	120.333

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	9	7
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	507.511
Montant de l'inscription	91621	0
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	209.000
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercise
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Assurance groupe la Baloise (1707273) pour Daniel Turiel et Marc Grodent

Exercice	
	3.750

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées
Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Mandat audit des comptes annuels : 2420 ; Rapport DGD : 1210

Exercice
3.630

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

ASBL ACTEC - Règles d'évaluation

1. Acquisitions

Le principe général d'évaluation à la valeur d'acquisition est suivi.

2. Amortissements :

Sur les acquisitions faites à partir du 01/01/1988 - Mobilier : 20 %

Sur les acquisitions faites à partir du 01/01/1998 - Matériel bureautique et roulant : 33 %

Sur les acquisitions faites à partir du 01/12/2019 - Constructions : 3 %.

Le terrain n'est pas amorti.

3. Créances et dettes en devises (à partir du 01/01/2004) ·

Chaque dette/créance est valorisée au 31 décembre de chaque année·

Consolider les gains et les pertes par devise·

Porter au compte de résultats et au bilan (comptes créances et dettes) les pertes éventuelles par rapport à la valeur bilantaire nette.

Porter au bilan les gains (comptes dettes/créances et écarts de conversion) jusqu'au 31 décembre de l'exercice suivant, ou éventuellement au bilan jusqu'au 31 décembre de l'exercice suivant et au compte de résultats si la perte est supérieure au gain pour la devise en question.

4. Comptabilisation des subsides et des dons

La classe 7 reprend les subsides et dons reçus et également les subsides à recevoir pour les projets approuvés avant la clôture de l'exercice. Les fonds affectés aux projets, déduction faite des frais administratifs nets, de mission, d'évaluation et de conception, sont repris dans la classe 6. Les fonds affectés aux projets mais non encore envoyés sont comptabilisés au passif du bilan dans les rubriques « 489 Autres dettes diverses » et « Comptes de régularisation » (492).

Détail des subsides reçus par ACTEC en 2025 :

Direction Générale du Développement : 3.070.868,76€

Commission européenne : 289.251,62€

NGO federatie & ACODEV : 26.135,26

Fonds Maribel : 21.321.13€